République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 27 Octobre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 3/11/2026
Et
Publication du :

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 20/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/10/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. HEBERT Yoann, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, M. LEFEVRE Stephen, Mme LEBOEUF Stéphanie, Mme LÉON Peggy, M. LEFÈVRE Alexis, M. DUPLESSY Gilles, M. PEZAIRE Jean-François, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe, Mme TRAORÉ Véronique.

Excusés avec procuration : M. MARION Philippe à Mme GANNAT Fanny, Mme LELIEVRE Lucette à Mme GARNIER Véronique, M. GALUTTI Yannick à M. DUPORT Jean-François

A été nommé secrétaire : M. HEBERT Yoann

2026-101 – RÉGULARISATION AMORTISSEMENTS DE BIENS ANCIENS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2321-1 ;

Vu les anomalies constatées par le comptable public sur des biens acquis en 1998 et en 2010, et pour lesquels les dotations aux amortissements n'ont pas été faites malgré l'obligation (commune > 3 500 habitants) ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14/10/2026 ;

Considérant que cette régularisation est non budgétaire et s'élève à la somme de 123 076,63 € ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le comptable public à effectuer les opérations de régularisation en débitant le compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), et en créditant le compte 28158 (amortissements des immobilisations) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Article 1er :**

D'autoriser le comptable public à procéder à la régularisation des amortissements des biens suivants :

Numéro immobilisation	Valeur nette comptable à régulariser	Compte d'acquisition	Compte d'amortissement
19980042	2 577,90 €	2158	28158
20100060001	32 200,00 €	2158	28158
20100114001	11 570,82 €	2158	28158
20100115001	45 889,80 €	2158	28158
20100116001	30 838,11 €	2158	28158

- **Article 2 :**

De préciser que la régularisation prendra la forme suivante :

- Débit du compte 1068 : 123 076,63 €
- Crédit du compte 28158 : 123 076,63 €

- **Article 3 :**

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 3/11/2026

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Fanny GANNAT

Le Secrétaire de Séance,

Yoann HEBERT

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 3/11/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:<www.telerecours.fr